

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-01-004

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Serge BERNET
Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN
Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Thierry GEORGEON suppléant de Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Madame Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jean MOUTARDE – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD
Éric GUINOISEAU – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD
Philippe NEAU

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

26 janvier 2024

Affichage de la convocation le : (*Art. L2121-10 du CGCT*)

26 janvier 2024

Publication (affichage) ou notification du :

06 février 2024



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2023-01-007 du 06 février 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n° CS 2023-02-022 du 22 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° CS 2023-03-038 du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n° CS 2023-04-057 du 18 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°3,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Jean-Paul GAILLOT, doyen d'âge,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
23 membres présents, 22 membres votants,
Monsieur Denis DUBOURGNOUX ne prend pas part au vote, 21 pour,**

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		4 564 913,82		6 063 934,42		10 628 848,24
Opérations 2023	33 339 235,14	29 655 800,92	9 874 831,71	10 530 610,81	43 214 066,85	40 186 411,73
Résultat de clôture	33 339 235,14	34 220 714,74	9 874 831,71	16 594 545,23	43 214 066,85	50 815 259,97
Restes à réaliser			17 967 500,59	12 000 000,00	17 967 500,59	12 000 000,00
TOTAL CUMULE	33 339 235,14	34 220 714,74	27 842 332,30	28 594 545,23	61 181 567,44	62 815 259,97
RESULTAT DEFINITIF	881 479,60		752 212,93		1 633 692,53	

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Adopte le compte administratif de l'exercice 2023.

Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait à Surgères, le 06 février 2024

Extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Anne Sophie DESCAMPS

